

RAPPORT

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

(28 août 2023 – 11 septembre 2023)

Commissaire Enquêteur : Rodolphe WACOGNE

Préfecture de la Haute-Saône – Arrêté n°70-2023-07-18-00006

Préfecture de la Haute-Saône - Arrêté N° 0-2023-08-09-00002



Table des matières

***I Généralités* 3**

 I.2 - identification du porteur du projet 3

 I.3 - Cadre juridique 3

 I.4 - Présentation du projet 3

 I.5 - Liste des pièces présentes dans le dossier 5

***II - Organisation de l'enquête* 6**

 II.1 - Désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice, 6

 II.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête 6

 II.3 - Mesures de publicité 6

 II.4 - Annonces légales 6

 II.5 - Modalités de mise à disposition du dossier 6

 II.6 - Modalités de dépôt des observations 7

***III - Déroulement de l'enquête* 8**

 III.1 - Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet 8

 III.2 - Autres réunions 8

 III.3 - Déroulement des permanences 8

 III.4 - Formalités de clôture 8

 III.5 – Conclusions sur le déroulement de l'enquête 8

 IV - Bilan des observations 9

***IV - Analyse des observations* 9**

I Généralités

I.1 - Objet de l'enquête et cadre général du projet

L'enquête concerne la mise en place de trois servitudes, concernant l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable afin de desservir le futur ensemble immobilier pour personnes âgées ; Villa génération en direction du Faubourg de Belfort. Ces servitudes seront positionnées sur une voie privée qui fait déjà l'objet d'une servitude de passage pour l'habitation située plus au nord. Faute d'accord avec les propriétaires (3 habitations), il a été jugé nécessaire d'engager une procédure de servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

I.2 - identification du porteur du projet

Pétitionnaire (Maître d'ouvrage) : Mairie d'Héricourt dont le siège est situé au 46 bis rue du Général De Gaulle 70400 HERICOURT

I.3 - Cadre juridique

Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- ✓ Le Gode Général des collectivités territoriales,
- ✓ Le Code Rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L152-1et 2, R152-1 à 5, R152-7 à R152-15 relatifs aux servitudes pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement,
- ✓ Le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L134-1 et 2, R134-3, 6, 17,
- ✓ Le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R131-6 et 7,
- ✓ L'arrêté n° 70-2023-08-09-00002 en date du 9 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône portant sur ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

I.4 - Présentation du projet

L'enquête concerne la mise en place de trois servitudes, concernant l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable afin de desservir le futur ensemble immobilier pour personnes âgées ; « Villa génération » en direction du Faubourg de Belfort. Cet ensemble immobilier pour personnes âgées est un élément du projet d'aménagement « Les vergers du Nouveaux » prévu sur le site de la Craie. Ces servitudes seront positionnées sur une voie privée qui fait déjà l'objet d'une servitude de passage pour l'habitation située plus au nord. Cette servitude concerne les parcelles suivantes :

Parcelle AL 103 : Propriétaire Monsieur VEJUX Armand

Parcelle AL 94 : Propriétaire Indivision PERRIGUET

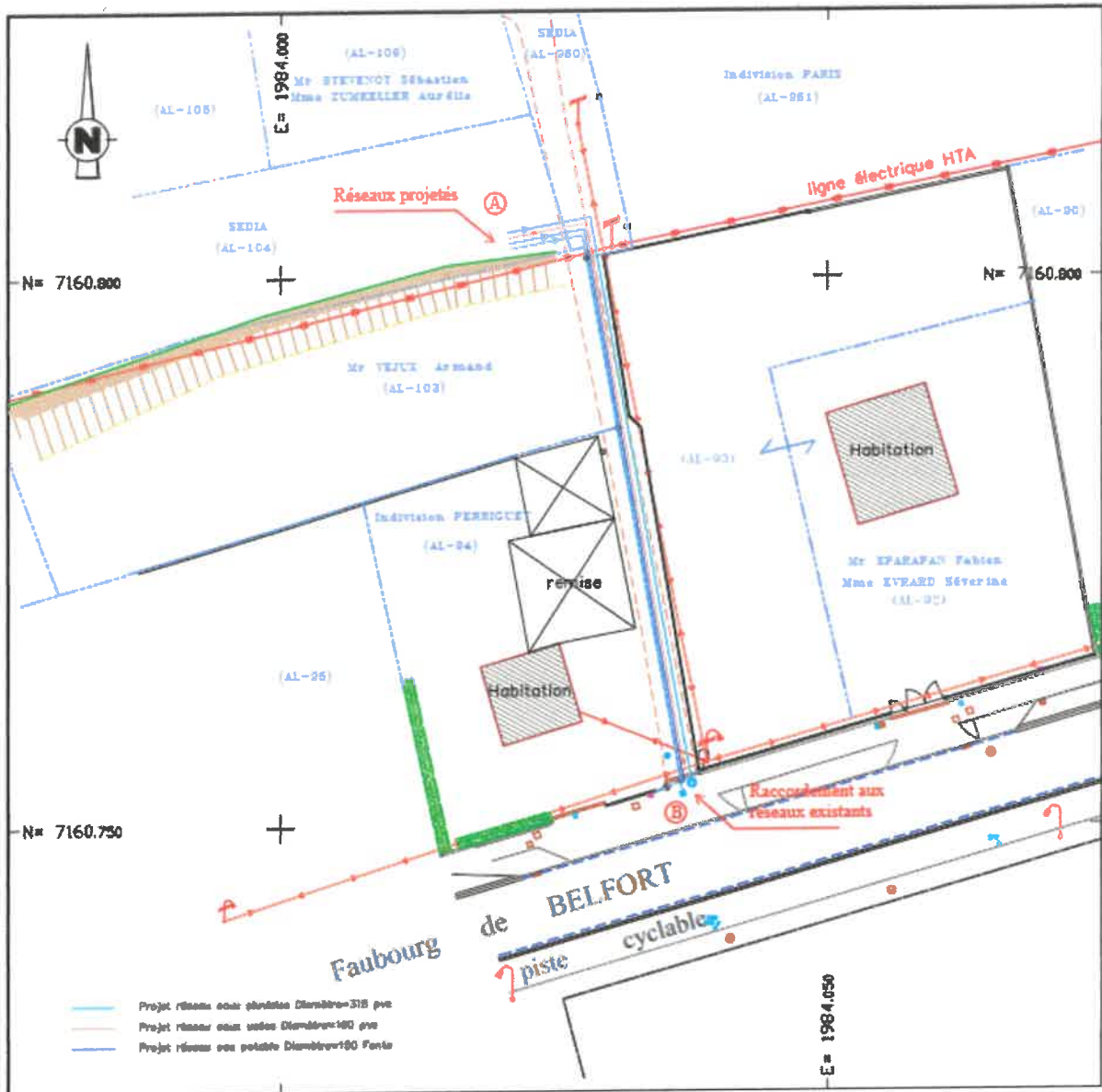
Parcelle AL 93 : Propriétaire Mr SPARADAN Fabien et Mme EVRARD Séverine

Seul l'indivision PERRIGUET a donné son accord. Les autres propriétaires concernés ont refusé tout accord (Mr SPARADAN et MME EVRARD), soit donné aucune suite à la demande de la collectivité.

Il est à noter également que Monsieur STEVENOT Sébastien et Mme ZUMKELLER aurélie, propriétaire de la parcelle AL106, sont utilisateur de la servitude de passage existante.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Faute d'accord avec les propriétaires (2 habitations sur 3), il a été jugé nécessaire d'engager une procédure de servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.



Les travaux envisagés sont les suivants :

- Eaux pluviales :
 - réalisation d'une fouille pour pose d'un collecteur en PVC de diamètre 315
 - pose d'un regard
 - raccordement sur le réseau existant situé faubourg de Belfort
- Eaux usées :
 - réalisation d'une fouille pour pose d'un collecteur en PVC de diamètre 160
 - pose d'un regard
 - raccordement sur le réseau existant situé faubourg de Belfort
- Adduction eau potable :
 - réalisation d'une fouille pour pose d'une canalisation en fonte de diamètre 150
 - pose d'une bouche à clé
 - raccordement sur le réseau existant situé faubourg de Belfort

I.5 - Liste des pièces présentes dans le dossier

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

- Pièce n°1 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique
- Pièce n°2 : Désignation du commissaire enquêteur
- Pièce n°3 : Dossier de demande d'instruction pour l'établissement de trois canalisations publiques d'assainissement eaux pluviales, eaux usées et eau potable comprenant les pièces suivantes :
 - ✓ Délibération du 05 décembre 2022 du conseil municipal de la ville d'Héricourt
 - ✓ Lettre au Préfet en date du 26 décembre 2022 pour la demande d'instauration de la servitude
 - ✓ Plan des réseaux
 - ✓ Extrait du plan cadastral
 - ✓ Plan de situation du projet
 - ✓ Plan de situation des travaux projetés
 - ✓ Notice descriptive des travaux projetés
 - ✓ Estimatif du coût des travaux établi par un maître d'œuvre
 - ✓ Liste des propriétaires des parcelles concernées et relevés de propriétés
 - ✓ Procès-verbal de bornage du géomètre X. DELPLANQUE du 16 novembre 2022
 - ✓ Bon pour accord du propriétaire PERRIGUEY du 10 décembre 2021

II - Organisation de l'enquête

II.1 - Désignation du commissaire enquêteur ou de la commissaire enquêtrice,

Le 18 juillet 2023, Monsieur le préfet de la Haute-Saône par l'arrêté n°70-2023-07-18-00006 m'a désigné commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

II.2 - Arrêté d'ouverture d'enquête

L'enquête a été établie selon les termes de l'arrêté n° 70-2023-08-09-00002 en date du 9 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône portant sur ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

II.3 - Mesures de publicité

Le maître d'ouvrage a missionné maître Alexandra DA COSTA FERNANDEZ ; huissier de justice associé de la SELARL ADCF JURIS , titulaire d'un office d'huissier de justice situé à 70400 HERICOURT, 48 faubourg de Montbéliard qui a constaté la pose effective d'un panneau d'affichage sur le site, mentionnant l'arrêté .

Après vérification, je considère que l'affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

II.4 - Annonces légales

L'avis d'enquête a été publié et inséré dans L'EST REPUBLICAIN et LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE, quinze jours avant le début de l'enquête ; il a été rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement.

II.5 - Modalités de mise à disposition du dossier

Préalablement à l'enquête publique , une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête a été effectué par le maire d'Héricourt sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Cette notification comportait la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les suggestions pouvant en découler.

L'enquête s'est déroulée durant 15 jours consécutifs du 28 août 2023 à 9h00 au 11 septembre 2023 à 17h00.

Pendant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans la mairie d'Héricourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

II.6 - Modalités de dépôt des observations

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public ont pu :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie d'Héricourt;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie d'Héricourt pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées par voie électronique du 28 août 2023 à partir de 9h au 11 septembre 2023 à 17h à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Enquête publique servitude Héricourt ») ; ces dernières étaient consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

III - Déroulement de l'enquête

III.1 - Visites des lieux et réunions avec le porteur de projet

J'ai visité les lieux la semaine précédente l'enquête.

III.2 - Autres réunions

Aucune réunion n'a été nécessaire pour la bonne compréhension du dossier.

III.3 - Déroulement des permanences

J'ai tenu 2 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône. Les permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête aux jours et dates indiqués dans le Tableau ci-après.

Tableau2. Dates, horaires, lieux des permanences tenues pour l'enquête publique relative à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

Date	Horaire	Visiteurs
Lundi 28 Août 2023	9h00 à 12h00	2
Lundi 11 Septembre 2023	9h00 à 12h00	5 (2 groupes)

III.4 - Formalités de clôture

Le registre papier déposé en mairies a été collecté à l'issue de l'enquête, le 11 septembre 2023 à 17h00. Les registres ont été clos ce même jour à 17h00.

Le registre dématérialisé a été clos le 11 septembre 2023 à 17h00.

III.5 – Conclusions sur le déroulement de l'enquête

J'ai constaté que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 70-2023-08-09-00002 en date du 9 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône portant sur d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire

IV - Bilan des observations

Aucune observation n'a été émise sur le registre dématérialisé et trois observations ont été rédigées sur le registre papier en mairie.

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et fourni au maître d'ouvrage le 17 septembre 2023 qui a fourni ses réponses aux observations le 29 septembre 2023.

IV - Analyse des observations

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations recueillies sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé ne fait état d'aucune observation.

Observations recueillies sur le registre papier et courriers adressés au siège de l'enquête

Le registre papier comporte à la fin de l'enquête trois observations émises par les propriétaires des trois parcelles habitées et impactées dans la création de la servitude:

Obs n°1 : Famille PERRIGUEY – 51 faubourg de Belfort – HERICOURT

Questionnement sur une indemnisation en cas de dégâts et sur la remise en état du chemin.

Réponse du maître d'ouvrage : Un constat sera réalisé préalablement aux travaux : les éventuels dégâts aux propriétés privés dus au chantier pourront être indemnisés sur la base de ce constat. Le chemin sera remis en état afin d'y permettre une circulation équivalente à la circulation actuelle (desserte des propriétés et chemin piéton)

Avis du commissaire enquêteur : Le maître d'ouvrage répond parfaitement aux craintes de

La commune d'Héricourt a prévu de faire un constat avant et après travaux et le chemin sera remis en état. Je considère que le maître d'ouvrage a répondu à cette observation.

Obs n°2 : Famille STEVENOT – 51 faubourg de Belfort – HERICOURT

Questionnement sur la nature de l'utilité publique, avec mention d'une nature de projet inconnu.

Questionnement sur le diamètre des tuyaux à l'origine de la servitude.

Réponse du maître d'ouvrage :

L'utilité publique porte sur le raccordement aux réseaux d'eau pour le futur lotissement concerné par le permis d'aménager n°PA 070 285 21 D 0002 sur 5 parcelles au nord des terrains concernés par la servitude.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet concerne uniquement la servitude pour desservir le futur lotissement pour personnes âgées sur 5 parcelles et servir par la suite de bouclage pour le futur lotissement SEDIA.

Obs n°3 : Famille EVRARD – SPARAPAN – 53 Faubourg de Belfort – HERICOURT

Plusieurs questionnements :

- *Manque de visibilité sur la structure du futur lotissement entre le dossier et le Conseil municipal du 05/12/2022. Il y a des divergences.*
- *Il y a un souci de cohérence entre une « adduction eau potable » alors que la servitude est en descente.*
- *Le procès-verbal du bornage a été réalisé en notre absence ainsi que celle d'un autre propriétaire. Il ne peut être défini comme mode de preuve pour définir les bornes du terrain. Un arrêt de la Cour de cassation (Cass. 3e civ, 9 juillet 2003) juge que l'action de bornage d'une propriété indivise requiert le consentement de tous les indivisaires.*
- *Point n°8 : remise en état : Réalisation d'un bicouche au tarif de 5€ hors taxes le mètre carré. La servitude actuelle permettant l'accès à Monsieur Stevenot n'est pas fait en bicouche mais en macadam. De plus le tarif semble incohérent au regard du prix actuel du bicouche ?*
- *Incompréhension et questionnement : pourquoi mettre les canalisations sur des parcelles privées alors que la rue de la Combe au loup est existante sans construction et de la largeur nécessaire au passage des canalisations.*
- *Questionnement sur le diamètre de tuyau. Comment savoir qu'il ne s'agit de tuyau que pour la résidence senior et les 5 parcelles maximum évoquées dans le point 7 sur la nature des travaux projetés ?*
- *Quelles sont les garanties de ne pas être expropriées du fait de ces travaux pour les futurs travaux ; accès aux travaux du lotissement, chemin, route, etc....*
- *Le lotissement à l'ouest de la zone de la Craie est plus proche que du faubourg de Belfort concernant les évacuations d'eau ne serait-ce pas plus économique d'utiliser ce qui existe déjà à proximité ?*

Réponse du maître d'ouvrage :

Le projet porté par NEOLIA dans ce secteur est décrit dans le Permis d'aménager et est susceptible d'évoluer dans le temps. La présentation au Conseil Municipal du projet était succincte ce qui peut expliquer les écarts entre les deux présentations. Le PA fait foi en cas de besoin.

L'adduction en eau potable du projet concerné par cette servitude se fera principalement par la rue Grimm mais un bouclage est nécessaire depuis le Faubourg de Belfort.

Les canalisations sont positionnées sur ces parcelles en raison de l'existence d'antennes sur le Faubourg de Belfort permettant de se raccorder sans travaux majeurs de génie civil sur cet axe.

Par ailleurs, la rue de la Combe aux Loups n'est pas une solution adaptée étant donné que la rue ne dessert pas le futur lotissement et qu'il faudrait alors traverser des propriétés privées bâties (jardin, maison....) pour se raccorder. Ces servitudes sont moins acceptables que celle proposée.

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

ici sur un chemin ouvert au public existant et via des propriétés appartenant à la SEDIA par la suite.

Les canalisations d'eau et d'assainissement sont dimensionnées pour le lotissement et pour un bouclage de la rue Grimm comme indiqué précédemment.

Le chemin sous lequel est positionné la canalisation ne servira pas d'accès au chantier du lotissement. Il sera restitué dans un état équivalent à l'état actuel (desserte riverains et chemin piéton).

Le raccordement de l'assainissement sur les rues Grimm ou Zola est impossible. Les tuyaux dans ces rues ne sont pas dimensionnés pour recevoir l'assainissement d'un nouveau lotissement. Les canalisations existantes dans ces rues sont des bouts de réseaux. Il est donc nécessaire de se raccorder sur le faubourg de Belfort et de réaliser un bouclage éventuellement pour décharger en partie le réseau qui descend de ces rues.

Réponse du géomètre :

Monsieur et Madame SPARAPEN ont été convoquées par courrier pour le bornage contradictoire réalisé le mercredi 16 Novembre 2022 à 14h00.

Madame SPARAPEN s'est présentée le jour du bornage, preuve que le principe du contradictoire a été respectée. Elle nous a indiqué qu'elle n'était pas d'accord sans même avoir écouté nos explications et notre définition des limites avec sa propriété.

Avis du commissaire enquêteur :

Le projet de servitude concerne le lotissement pour personnes âgées qui est la première phase d'un futur lotissement prévu sur l'ensemble de la zone de Craie. Cependant cette servitude ne concernera que le lotissement pour personne âgées. Le futur lotissement sera desservi par la rue Grimm mais un bouclage sera nécessaire en direction du faubourg de Belfort.

Les diamètres prévus des tuyaux vont dans ce sens.

La desserte par la rue de la combe aux loups n'est pas possible en raison du diamètre du réseau à la sortie.

Au départ, le maître d'ouvrage prévoyait une expropriation mais a préféré la solution de la servitude pour des raisons de coûts et de rapidité de la procédure.

La procédure de bornage a été respecté et ne concerne que les limites de propriété.

Le projet est cohérent avec le devenir de la zone et fait figure d'opportunité la moins dommageable en terme foncier et travaux pour la commune d'Héricourt.

Rodolphe WACOGNE
Commissaire Enquêteur



Héricourt le 11/10/2023

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE ARRIVÉE
- 3 NOV. 2023
Direction des Collectivités Territoriales et de la Coordination Interministérielle



CONCLUSIONS et AVIS

**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à
l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de
canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par
la commune d'Héricourt sur son territoire.**

(28 août 2023 – 11 septembre 2023)

Commissaire Enquêteur : Rodolphe WACOGNE

Préfecture de la Haute-Saône – Arrêté n°70-2023-07-18-00006

Préfecture de la Haute-Saône - Arrêté N° 0-2023-08-09-00002



1. CONCLUSIONS MOTIVEES

1.1 Rappel de l'objet de l'enquête et du cadre général du projet

L'enquête publique s'est déroulée du 28 août 2023 au 11 septembre 2023 inclus soit 15 jours consécutifs sur le territoire de la communes de Héricourt (Haute-Saône). Elle correspond à la consultation du public à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

Le projet porte sur une mise en place de trois servitudes, concernant l'assainissement, les eaux pluviales et l'eau potable afin de desservir le futur ensemble immobilier pour personnes âgées ; Villa génération en direction du Faubourg de Belfort. Ces servitudes seront positionnées sur une voie privée qui fait déjà l'objet d'une servitude de passage pour l'habitation située plus au nord. Faute d'accord avec les propriétaires (3 habitations), il a été jugé nécessaire d'engager une procédure de servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

Monsieur le maire de la commune de Héricourt, ses agents et le géomètre ont satisfait mes attentes, plus particulièrement en ce qui concerne la présentation du projet et la réponse aux questions techniques.

La consultation publique, a été relativement calme avec des permanences qui ont permis aux personnes intéressées de présenter leur observations dans un climat calme.

Les présentes conclusions résultent de l'étude du dossier, de ma connaissance du territoire, de l'analyse des observations, des explications développées par le Maître d'ouvrage, des renseignements obtenus auprès de personnes averties et de ma réflexion personnelle. Elles font partie intégrante du rapport complet d'enquête publique et ne peuvent en être scindées.

La conclusion est exposée et l'avis est fondé dans un premier temps par la consistance du dossier et par la régularité de la procédure puis, par l'évaluation des enjeux positifs au regard de la transition énergétique et des aspects économiques, des diverses incidences environnementales et les risques potentiels quant à la tranquillité, à la santé et à la sécurité des populations.

1.2 Quant à la régularité de la procédure

A) Sur le dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique renfermait les pièces nécessaires à la compréhension du public et obligatoires en terme législatif.

J'estime que le dossier était conforme, bien documenté et facilement accessible à la compréhension.

B) Sur le déroulement de l'enquête publique

La consultation s'est déroulée du 28 août 2023 au 11 septembre 2023 soit 15 jours consécutifs. J'ai examiné avec la Préfecture de la Haute-Saône tous les aspects de la mission depuis la préparation de l'Arrêté d'ouverture de l'enquête publique jusqu'à la rédaction du rapport et des conclusions.

Pendant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans la mairie de Héricourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône. Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public ont pu :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie de Héricourt ;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie de Héricourt ; 46 bis rue du Général De Gaulle 70400 HERICOURT) pour être annexées au registre d'enquête ;
- être formulées par voie électronique du 23 août 2023 à partir de 9h au 11 septembre 2023 à 17h à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Enquête publique servitude Héricourt ») ; ces dernières étaient consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

J'ai tenu 2 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental de la Haute-Saône. Les permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête aux jours et dates indiqués dans le Tableau ci-après.

Date	Horaire	Visiteurs
Lundi 28 Août 2023	9h00 à 12h00	2
Lundi 11 Septembre 2023	9h00 à 12h00	5 (2 groupes)

Je considère en conséquence que la procédure a été régulière, a permis une information dense et précise avec la faculté de s'exprimer librement dans des conditions d'organisation très satisfaisantes. J'estime que l'exécution de l'enquête, dans le respect avéré et vérifiable des prescriptions légales et réglementaires, ne saurait, à notre avis, être contestée pour un seul motif de forme.

1.3 Quant aux incidences du projet

Quant à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire mise en place :

La collectivité a comme projet la mise en place d'un lotissement pour personnes âgées sur 5 parcelles au niveau de la zone de La craie à l'Est de la commune de Héricourt.

Je n'ai pas à me prononcé sur le projet de lotissement pour personnes âgées, mais un tel projet nécessite des liaisons pour l'alimentation en eau, le rejet en assainissement et en eaux pluviales ; objet de l'enquête.

J'estime que le projet de la commune s'apparente à une opportunité à moindre coût et à moindre impact foncier.

En effet, la commune aurait pu mettre en place une procédure d'expropriation pour acquérir le chemin et procéder à tous les travaux qu'elle pouvait estimer être nécessaire. Le choix de la mise en servitude respecte le foncier et engages-en quelque sorte la commune à laisser en l'état cette voie de desserte.

La commune a bien étudié d'autres possibilités mais seule celle-ci présente un intérêt technique et financier, tout en anticipant l'avenir en utilisant cette servitude comme bouclage pour le futur lotissement.

1.4 Conclusion générale

Que ce soit la procédure par sa régularité, le projet par son esprit d'anticipation et dans un souci de respect des propriétés, j'estime que la commune de Héricourt a bien saisi cette opportunité pour mettre en place trois servitudes, pour la mise en place d'une desserte en eau, le rejet de l'assainissement et des eaux pluviales.

2. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

- Vu l'étude du dossier soumis à enquête, les entretiens avec le Maître d'Ouvrage et les concepteurs du projet, les documents versés à l'enquête, les renseignements recueillis, les reconnaissances effectuées, toutes opérations, démarches ou analyses auxquelles j'ai personnellement procédé,
- Vu la réflexion à laquelle je me suis livré sur le projet et ses conséquences, Vu la régularité de la procédure appliquée à l'enquête et son déroulement, Vu la conformité de l'opération projetée à l'intérêt général,
- Vu le développement de mes conclusions motivées énoncées ci-dessus, J'ai l'honneur d'émettre un

AVIS FAVORABLE

à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

Cet avis n'est assorti d'aucune réserve ou condition.

Rodolphe WACOGNE
Commissaire Enquêteur



Héricourt le 11/10/2023





**REPUBLIQUE FRANCAISE
PREFECTURE DE LA HAUTE-SAONE**

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE

**à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à
l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de
canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par
la Commune d'Héricourt sur son territoire.**

(28 août 2023 – 11 septembre 2023)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

17 septembre 2023

Commissaire enquêteur par arrêté n°70-2023-07-18-00006 en date du 18 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône désignant le commissaire enquêteur.

CADRE DE L'ENQUETE

Le présent procès-verbal de synthèse est établi :

- au vu de l'arrêté n°70-2023-07-18-00006 en date du 18 juillet 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône désignant le commissaire enquêteur.
- au vu de l'arrêté n° 70-2023-08-09-00002 en date du 9 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône portant sur ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

Ce procès-verbal rapporte le déroulement de l'enquête, les observations formulées par le public, ainsi que mes éventuelles questions.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le 18 juillet 2023, Monsieur le préfet de la Haute-Saône par l'arrêté n°70-2023-07-18-00006 m'a désigné commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête était constitué des pièces suivantes :

Pièce n°1 : Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

Pièce n°2 : Arrêté préfectoral portant désignation du commissaire enquêteur

Pièce n°3 : Dossier de demande d'instauration d'une servitude pour l'établissement de trois canalisations publiques d'assainissement, eaux pluviales et eaux usées et adduction eau potable.

Ce dossier comprend les pièces suivantes :

Délibération du 5 décembre 2022 Du Conseil municipal de la ville d'Héricourt,

Lettre au préfet en date du 26 décembre 2022 pour la demande d'instauration de la servitude,

Plan des réseaux,

Extrait du plan cadastral,

Plan de situation du projet,

Note descriptive des travaux projetés,

Estimatif du coût des travaux établis par un maître d'œuvre,

Liste des propriétaires des parcelles concernées et relevés de propriété,

Procès-verbal de bornage du géomètre du géomètre Xavier Delplanque du 16 novembre 2022,

Bon pour accord du propriétaire PERRIGUEY du 10 décembre 2021.

MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Préalablement à l'enquête publique, une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête a été effectué par le maire d'Héricourt sous pli recommandé avec accusé de réception aux propriétaires concernés.

Cette notification comportait la mention du montant de l'indemnité proposée en réparation du préjudice causé par l'établissement de la servitude et par toutes les suggestions pouvant en découler.

L'enquête s'est déroulée durant 15 jours consécutifs du 28 août 2023 à 9h00 au 11 septembre 2023 à 17h00.

Pendant cette période, le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans la Mairie d'Héricourt, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier était également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône Un poste informatique a par ailleurs été mis à la disposition du public à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) sur rendez-vous, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations, propositions et contre-propositions du public ont pu :

- être consignées sur le registre d'enquête déposé en Mairie d'Héricourt;
- être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête (Mairie d'Héricourt pour être annexées au registre d'enquête ;

- être formulées par voie électronique du 28 août 2023 à partir de 9h au 11 septembre 2023 à 17h à l'adresse suivante : pref-enquetespubliques@haute-saone.gouv.fr (objet à rappeler obligatoirement « Enquête publique servitude Héricourt ») ; ces dernières étaient consultables sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr>).

Toute personne pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet.

Permanences

J'ai tenu 2 permanences conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône. Les permanences se sont déroulées dans les lieux d'enquête aux jours et dates indiqués dans le Tableau ci-après.

Dates, horaires, lieux des permanences tenues pour l'enquête publique relative à la demande d'ouverture d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire.

Date	Horaire	Visiteurs
Lundi 28 Août 2023	9h00 à 12h00	2
Lundi 11 Septembre 2023	9h00 à 12h00	5 (2 groupes)

Affichage

L'affichage sur site a été assuré par des panneaux bien situés et très visibles.

Après vérification, je considère que l'affichage a été réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Annonces légales

L'avis d'enquête a été publié et inséré dans L'EST REPUBLICAIN et LES AFFICHES DE LA HAUTE-SAONE, quinze jours avant le début de l'enquête ; il a été rappelé dans les huit premiers jours de son déroulement.

Formalités de clôture

Le registre papier déposé en mairies a été collecté à l'issue de l'enquête, le 11 septembre 2023 à 17h00. Le registre a été clos ce même jour à 17h00.

Le registre dématérialisé a été clos le 11 septembre 2023 à 17h00.

CONCLUSION SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

J'ai constaté que l'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté n° 70-2023-08-09-00002 en date du 9 août 2023 de Monsieur le Préfet de la Haute-Saône portant sur d'enquête publique préalable à l'établissement d'une servitude d'utilité publique pour la pose de canalisations souterraines d'eaux usées et pluviales à entreprendre par la commune d'Héricourt sur son territoire

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Observations recueillies sur le registre dématérialisé

Le registre dématérialisé ne fait état d'aucune observation.

Observations recueillies sur le registre papier et courriers adressés au siège de l'enquête

Le registre papier comporte à la fin de l'enquête trois observations émises par les propriétaires des trois parcelles habitées et impactées dans la création de la servitude :

Obs n°1 : Famille PERRIGUEY – 51 faubourg de Belfort – HERICOURT

Questionnement sur une indemnisation en cas de dégâts et sur la remise en état du chemin.

Obs n°2 : Famille STEVENOT – 51 faubourg de Belfort – HERICOURT

Questionnement sur la nature de l'utilité publique, avec mention d'une nature de projet inconnu.

Questionnement sur le diamètre des tuyaux à l'origine de la servitude.

Obs n°3 : Famille EVRARD – SPARAPAN – 53 Faubourg de Belfort – HERICOURT

Plusieurs questionnements :

- Manque de visibilité sur la structure du futur lotissement entre le dossier et le Conseil municipal du 05/12/2022. Il y a des divergences.*
- Point n° 7 du dossier: Il y a un souci de cohérence entre une « adduction eau potable » alors que la servitude est en descente.*
- Point n°10 du dossier : Le procès-verbal du bornage a été réalisé en notre absence ainsi que celle d'un autre propriétaire. Il ne peut être défini comme mode de preuve pour définir les bornes du terrain. Un arrêt de la Cour de cassation (Cass. 3e civ, 9 juillet 2003) juge que l'action de bornage d'une propriété indivise requiert le consentement de tous les indivisaires.*
- Point n°8 du dossier : remise en état : Réalisation d'une bicouche au tarif de 5€ hors taxes le mètre carré. La servitude actuelle permettant l'accès à Monsieur Stevenot n'est pas faite en bicouche mais en macadam. De plus le tarif semble incohérent au regard du prix actuel du bicouche ?*
- Incompréhension et questionnement : pourquoi mettre les canalisations sur des parcelles privées alors que la rue de la Combe au loup est existante sans construction et de la largeur nécessaire au passage des canalisations.*

- Questionnement sur le diamètre de tuyau. Comment savoir qu'il ne s'agit de tuyau que pour la résidence senior et les 5 parcelles maximum évoquées dans le point 7 sur la nature des travaux projetés ?
- Quelles sont les garanties de ne pas être expropriées du fait de ces travaux pour les futurs travaux ; accès aux travaux du lotissement, chemin, route, etc....
- Le lotissement à l'ouest de la zone de la Craie est plus proche que du faubourg de Belfort concernant les évacuations d'eau ne serait-ce pas plus économique d'utiliser ce qui existe déjà à proximité ?

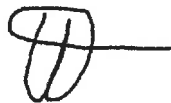
CLOTURE DU PROCES-VERBAL

En conséquence et conformément à l'article n° 7 de l'arrêté préfectoral, nous prions le Maître d'ouvrage de bien vouloir apporter les réponses, à toutes les observations consignées par le public. Il dispose de la faculté d'ajouter toutes explications ou suggestions et de joindre tout document qu'il jugerait utile.

Le présent procès-verbal de synthèse des observations étant remis en mains propres **le 18 septembre 2023** accompagné de la liste des observations, le document sollicité devra me parvenir dans un délai maximal de QUINZE jours soit avant **le 02 octobre 2023**.

Fait et clos le **17 septembre 2023**,

Rodolphe Wacogne
Commissaire enquêteur



ANNEXE 1 – Copie des observations du registre

PREMIERE JOURNEE

Les 28 Aout 2023 de 9 heures 00 à 12 heures 00

Observations de M^{me}

M^{me} famille PERRIGUET. 51 Fg de Belfort. HERICOURT

en cas de dégâts seront nous indemnisés?
isque le chemin sera refait proprement?

STEVENOT 57 bis fg de Belfort Héricourt

- Utilité publique? nature du projet inconnue
Diamètre des tuyauteries?

EVARD - SPARAPAN 53 Fg de Belfort - Héricourt

- Manque de visibilité sur la structure du futur litement
entre le dossier et le conseil municipal du 05/12/2022 il y a
des divergences

Point n° 7 du dossier. "Adduction eau potable" alors que
la servitude est en descente → cohérence?

Point N° 10. Procès verbal du bornage réalisé en notre
absence ainsi que celle d'un autre propriétaire → l'avait
de la cour de canalisation (case 3^e civ, 9 juillet 2003) juge que
l'absence de bornage d'une propriété indivise requiert le
consentement de tous les indivisaires.

Point N° 8. Remise en état - Réalisation bi-couche au tarif de
5€ HT le m². La servitude permettrait l'accès à Mr Stevenot
et par suite à bi-couche actuellement mais en macadam.
De plus le tarif semble inchéant au regard du prix
actuel du bi-couche.

- Incompréhension → pourquoi mettre les canalisations sur la
parcelle privée alors que la rue de la combe aux
poups est existante, sans construction et de la largeur

¹⁰ Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre ou adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

RW

nécessaire aux canalisations.

- Diamètre des tuyaux incertain. comment savoir qu'il se s'agit de tuyau que pour la résidence senior et les 5 parcelles voisines évacuées dans le point 7 sur la nature des travaux projetés.
- Quelle garantie avons nous de ne pas être exposé du fait de ces travaux par de travaux futurs, accis aux travaux de bitumement, chemin, route ...
- Comment s'assurer qu'il n'y aura pas de dégâts au notre mouct et villages
- le bitumement du routeur est plus proche de la zone de la voie verte et que du fait de la zone de Belfat concernant la évacuation d'eau, ne peut se pas plus économique d'utiliser ce qui existe déjà à proximité.

RW